

INTERET de créer un club

UN CLUB PERMET :

- ◆ Le regroupement de personnes pratiquant la même activité.
- ◆ La souscription automatique (et avantageuse) d'une assurance accident pour les membres du club par la prise des licences fédérales.
- ◆ L'évasion en participant à des randonnées dans d'autres clubs, ce qui permet de découvrir d'autres horizons, de lier des connaissances, puis de les retrouver occasionnellement.
- ◆ Le respect des uns pour les autres dans un club, en alliant et en tolérant promenades, tourisme et performances sportives dans un pur esprit de cyclotourisme
- ◆ De bénéficier des calendriers annuels des randonnées et de découvrir les grandes manifestations régionales ou nationales (Grands Brevets, Semaines Fédérales, Cyclomontagnardes).
- ◆ De participer à des séjours, voyages itinérants
- ◆ De bénéficier d'une multitude de conseils et d'expériences dans divers domaines (techniques et mécaniques, médicaux, diététique, entraînement et effort, comportement sur les routes, sécurité...).
- ◆ Eventuellement, de s'intéresser un jour au bénévolat en aidant le club dans ses activités, sa conduite, son développement.

UN CLUB PEUT :

- ◆ Accueillir, accompagner et initier au cyclotourisme les débutants, les seniors.
- ◆ Ouvrir un accueil pour les jeunes ou même, ouvrir une « Ecole de Cyclotourisme » pour les jeunes de moins de 18 ans (Encadrement par moniteurs et initiateurs fédéraux afin de former les jeunes à la maîtrise du vélo, à sa sécurité, aux règles de comportement sur les routes, et bien sûr et principalement, à la randonnée en y incluant la gestion de l'effort et le respect du Code de la route).
- ◆ Accueillir les « Cyclos » ou « Vététistes » confirmés, y allier la convivialité de groupe ou d'équipe, ce qui n'empêche pas les confrontations amicales ponctuelles, dès l'instant que l'on sait se retrouver après l'effort.
- ◆ Inciter ses membres au respect du code de la route et les former à la sécurité (port du casque, comportement sur la route, initiation aux Gestes de Premier Secours).
- ◆ Organiser des manifestations (randonnées, brevets) pour accueillir les autres clubs.
- ◆ Favoriser la formation de membres intéressés aux fonctions de dirigeant de club ou d'encadrement des jeunes, via les structures de la Fédération Française de CycloTourisme
- ◆ Contacter son Comité Départemental, le service des routes du conseil général, les Municipalités pour signaler des secteurs dangereux sur les routes, donner son avis et/ou proposer éventuellement des solutions.

COMMENT ?

A l'origine, quelques personnes, souvent camarades ou amis, se retrouvent occasionnellement pour pratiquer leur activité, le cyclotourisme, vélo route et/ou VTT. Mais sans règle écrite adoptée et déclaration officielle en Préfecture de leur association, leurs pouvoirs sont inexistantes et leur groupe risque de se décourager et de s'étioler au premier écueil. La durabilité de leur action n'est pas assurée.

De plus, ces amis n'ont pas forcément examiné les risques encourus et les assurances qu'il serait souhaitable de contracter ainsi que les moyens de défense...

IL EST TRES SIMPLE DE CREER UNE ASSOCIATION « LOI 1901 » (Loi 1908 pour l'Alsace et la Moselle) QUI PERMETTRA :

- ◆ D'ouvrir un compte bancaire et de recevoir des cotisations, des dons manuels, des subventions des Pouvoirs Publics (Mairie, Conseil Général, Jeunesse et sports, ...),
- ◆ De fixer officiellement un Siège Social (mairie de la commune, adresse du président, location ou même achat d'un local,...),
- ◆ De s'affilier à la Fédération Française de Cyclo Tourisme qui apportera, outre ses assurances avantageuses pour l'association, ses dirigeants et ses membres, son soutien et l'aide de ses structures départementales, régionales et nationales (formation, calendrier des manifestations, documentations, recours,...).
- ◆ De se faire éventuellement agréer (sport, utilité publique, ...)

Il faut alors :

- ◆ Trouver un nom à l'association et écrire ses Statuts. Il existe des modèles simples de Statuts proposés par les Préfectures. Un modèle est à disposition sur le site fédéral (Gilda - Commission administrative et juridique - Statuts)
- ◆ Réunir l'ensemble des membres du groupe (Assemblée Générale) qui adoptera les Statuts et élira un Comité Directeur à partir duquel un Bureau sera formé. Trois membres suffisent pour créer une association : Président, Secrétaire, Trésorier.
- ◆ Constituer un dossier de déclaration de création qui sera à déposer à la Préfecture du département (Les imprimés de ce dossier, comprenant entre autres la demande d'insertion au Journal Officiel, peuvent être retirés à la Préfecture). Ce dossier comprend :
Une déclaration (modèle en Annexe 1), deux exemplaires des Statuts signés par deux membres du Bureau dont le Président et une demande d'insertion au J.O. sans laquelle l'association n'aurait aucune capacité juridique (coût : 43 € au 01/01/2009).
- ◆ Remplir le dossier de demande d'affiliation à la F.F.C.T. transmis par le comité départemental et avec son aide.
- ◆ Déclarer l'association sportive à la DDJS (imprimé spécifique)
- ◆ Afin de recevoir des subventions de l'Etat (ex : jeunesse et sports), il est recommandé de faire aussi une demande à la direction régionale de l'INSEE dont le club dépend pour obtenir les n° de SIRET et SIREN.

Et c'est tout !

Adresses Utiles

Adresse du Siège de la FFCT :

Fédération Française de Cyclotourisme 12 Rue Louis Bertrand - 94207 IVRY sur Seine Téléphone : 01 56 20 88 82 - Site : www.ffct.org

- Préfecture du Département :

Adresse :

Tel :

Site internet :

- Direction Départementale Jeunesse et Sports :

Adresse :

Tel :

Site Internet :

- Conseil Général de

Adresse :

Tel :

Site Internet :

- Direction Régionale de l'INSEE (demande subventions de l'état)

Adresse :

Tel :

Site internet :

- Ligue (FFCT) :

Président -Adresse :

Tel :

Site Internet et Adresse email :

- Comité Départemental (FFCT) :

Président - Adresse :

Tel :

Site Internet et Adresse email :

- Demande d'extrait de casier judiciaire (pour déclaration à DDJS)

Ministère de la Justice - 107 rue Landru - 44079 NANTES Cedex 1

Site : www.cjn.justice.gouv.fr

MODELE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION (Annexe 1)

NOM de l'association

Date.....

Adresse :

Tél. :

Monsieur le Préfet de

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901*, de procéder à la déclaration de l'association :

« Nom de l'Association »

Dont le Siège social est situé à(Lieu et adresse).

Cette association, constituée lors de notre Assemblée Générale du ... / ... / 200..., a pour objet de promouvoir, d'organiser et de gérer l'activité Cyclotourisme et/ou VTT, hors tout esprit de compétition. C'est une activité de loisir incluant « Sport, Tourisme, Santé, Culture » et se situant entre l'utilitaire et la compétition, excluant cette dernière.

Les personnes composant son Comité de Direction (et son Bureau) sont les suivantes :

NOM Prénom	Nationalité	Date et lieu de naissance	Adresse personnelle	Profession	Fonction dans l'association
					<u>Président</u>
					<u>Secrétaire</u>
					<u>Trésorier</u>
					Membre
etc					

Deux exemplaires des Statuts approuvés par l'A.G. et signés par nos soins, sont joints à la présente.

Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à, le .../.../200...

Le Président, Le Secrétaire,
(Les signatures de 2 membres, dont le Président, sont obligatoires.)

PS : Ci-joint une enveloppe timbrée à l'adresse du Président pour votre réponse.

*Pour l'Alsace et la Moselle : Articles 21 à 79-III du Code Civil Local - Loi 1908 -

RAPPEL DES DEMARCHES (Annexe 2)

- ◆ L'association sportive est créée. (le président de l'association a reçu un récépissé avec le numéro de l'association et un exemplaire du Journal Officiel).
- ◆ Un compte bancaire a été ouvert au nom de l'association.
- ◆ Le club s'est affilié à la FFCT.
- ◆ L'association sportive a été déclarée à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) au titre d'établissement Sportif (Loi de 16/07/84 et article n°1 du décret du 03/09/93). Cette déclaration est obligatoire. L'imprimé de déclaration est à retirer à la DDJS
- ◆ Après un délai de un an de fonctionnement, l'association peut demander son agrément Sport à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Pour ce faire, cette dernière remet à l'association, un dossier à remplir et à compléter.
- ◆ Les numéros SIRET et SIREN seront réclamés à l'association lors de certaines de ses demandes de subvention (CNDS en particulier).

LES SUBVENTIONS (Annexe 3)

Parée de tous ces numéros : n° association, n° affiliation FFCT, n° Etablissement Sportif, n° agrément « Sport » et n° SIRET, l'association a toutes les cartes pour solliciter des aides auprès des pouvoirs publics pour l'un, l'autre ou plusieurs des points suivants (liste non exhaustive)

- ◆ Le fonctionnement de l'association.
 - ◆ L'achat de matériel sportif, éducatif, administratif.
 - ◆ Equipement sportif pour les jeunes.
 - ◆ La formation de l'encadrement et des responsables.
 - ◆ Le développement des activités sportives et éducatives pour les jeunes.
 - ◆ Le développement du sport pour tous, pour tous les âges, pour les féminines, les familles, les handicapés.
 - ◆ Les manifestations sportives axées sur le développement de l'activité sportive au service du plus grand nombre, sa promotion.
 - ◆ Le développement du sport facteur de cohésion sociale, d'éducation, d'insertion.
 - ◆ La prévention, la sécurité, la lutte contre la violence et les incivilités.
 - ◆ L'intégration des personnes handicapées.
 - ◆ La promotion de la santé par le sport.
 - ◆ Les actions pour l'environnement.
 - ◆ Certaines fêtes et grands événements sportifs
- En fait, il faut avoir des idées et les présenter...

De telles demandes d'aide peuvent être sollicitées :

◆ A LA MUNICIPALITE DU SIEGE DE L'ASSOCIATION

Il s'agira le plus souvent d'une aide au fonctionnement et/ou au développement, mais certains des autres points ci-dessus peuvent être avancés.

Le dossier comportera généralement :

- . Les activités de l'année écoulée.
- . Les projets pour la nouvelle année.
- . Le bilan financier et le compte d'exploitation de l'année écoulée.
- . Le budget prévisionnel de l'année à venir.

◆ A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le plus souvent dans le cadre du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).

◆ AU CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT pour l'organisation d'événements importants